



Maisons-Alfort, le 14 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
TALISMAN, n° intrant 2070505**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21/08/2007 d'un dossier, déposé par FMC Chemicals, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TALISMAN.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence TALSTAR FLO, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8500289, est en cours de validité;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour TALISMAN est bien strictement identique à celle déclarée pour TALSTAR FLO ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation TALISMAN, présentée par FMC Chemicals, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit TALSTAR FLO.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND